



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LIVRAISON DE BÉTON - 194 RUE DE MANDENNE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 16 février 2026, de Monsieur Fabien LEFEVRE - 194 RUE DE MANDENNE - 59144 GOMMEGNIES sollicitant un arrêté de stationnement et de circulation pour le coulage d'une dalle béton

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Le 24 avril 2026, il y aura rue de Mandenne:

- Interdiction de STATIONNER SAUF VÉHICULE DES ENTREPRISES intervenantes sur le chantier
- Interdiction de circuler de 7h à 13h

Article 2 :

L'entreprise sera responsable de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Le Quesnoy

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le lundi 20 avril 2026

Le Maire,


Benoît GUIOST

